

Indemnisation exceptionnelle sur la perte de production agrumes et vanille - Campagne 2023

Suite aux conditions climatiques défavorables à la floraison des agrumes (orange, mandarine et lime) et des vanilleraies et afin de compenser les pertes de production, l'Agence rurale propose une intervention exceptionnelle.

Pièces justificatives à fournir

- Voir dossier de demande sur la production d'agrumes*
- Voir dossier de demande sur la production de vanille*

Elsa MORLET

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc

Date limite de reception : 16 août 2024